Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901128-20251215-DELIB_2025_44-DE

COMMUNE DE LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.

Date de convocation : 10 décembre 2025

Nombre de membres :
- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 13

Présents : Jean-Noël BRIANT, Françoise MORVAN, Blandine CORLAY, Raymond MELLAZA, François PRIGENT, Arnaud LEYZOUR, Elisabeth SIMPSON, Gabriel PRIGENT, Véronique BARBE-BEDEL, Christine POULLAOUEC, Cécile LEON, Guy LANNUZEL

Absent ayant donné pouvoir : Gérard FLOC'HLAY a donné pouvoir à François PRIGENT

Absent : Delphine COROLLEUR

Secrétaire de séance : Arnaud LEYZOUR

Délibération 2025-44 :
Travaux de sécurisation du réseau basse tension et d'effacement télécom et éclairage public – Route de Brélès (P3 Bourg suite restructuration Tempête CIARAN / RSX-2025-112-002)

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet suivant : Sécurisation réseau basse tension + effacement télécom et éclairage public - P3 Bourg suite restructuration Tempête CIARAN.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LANILDUT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses s'élève à :

- ELECTRIFICATION Sécurisation : 35 000.00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement : 4 500.00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B : 8 000.00 € HT
- ➔ **Soit un total de : 47 500.00 € HT**

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

- **Financement du SDEF : 36 000.00 €**
  Financement de la commune :
  - ELECTRIFICATION Sécurisation : 0.00 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901128-20251215-DELIB_2025_44-DE

- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement : 3 500.00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B : 9 600.00 €

→ **Soit un total de : 13 100.00 €**

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 9 600,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Accepter** le projet de réalisation des travaux suivants : Sécurisation réseau basse tension + effacement télécom et éclairage public - P3 Bourg suite restructuration Tempête CIARAN,
- **Accepter** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 13 100,00 €
- **Solliciter** une subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise au titre du soutien à l'effacement des réseaux téléphoniques,
- **Autoriser** le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants,
- **Autoriser** le Maire à effectuer toute démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Jean-Noël BRIANT,
Maire